RAPPORT SUR LA DETERMINATION DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES

Je soussigné, M., Géomètre-Expert Immobilier, légalement admis et assermenté en cette qualité auprès du Tribunal de Première Instance séant à Namur déclare avoir été requis par, Monsieur PETIT Jean, conformément à l'article 577-4, paragraphe 2 du Code civil se basant, afin de déterminer la quote-part dans les parties communes afférentes à chaque partie privative, sur la surface nette au sol, l'affectation et la situation de la partie privative.

D'un bien situé à Namur, rue de l'Université, cadastré section A numéro 100P0000 pour une contenance de 10 ares.

Il a été décidé d'instaurer 1.000 quotes-parts pour l'ensemble de la copropriété.

L'immeuble se présente comme suit :

En sous-sol : 9 garages comme représentés au plan.

Rez-de-chaussée:

- 3 appartements comprenant chacun en propriété privative et exclusive : un salon, une salleà-manger, une cuisine, deux chambres, un water closet et un jardin comme représentés au plan.
- 9 emplacements de parkings extérieurs

<u>Au 1er étage</u> : 3 appartements comprenant chacun en propriété privative et exclusive : un salon, une salle-à-manger, une cuisine, deux chambres, un water closet.

<u>Au second étage</u>: 3 appartements comprenant chacun en propriété privative et exclusive : un salon, une salle-à-manger, une cuisine, deux chambres, un water closet.

Motivation considérée comme complète

La mission ne comporte pas la vérification de la situation urbanistique du bien par rapport à son affection et sa réalité construite.

En foi de quoi, je clôture le présent rapport motivé fait en deux exemplaires

Le géomètre-expert

Annexes:

- tableau des quotes-parts des parties communes afférentes aux parties privatives,
- plan de division